

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°24DPMAR1-1-8-30

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – N°2024S23 – TRANSPORT À LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA CC2R 2025-2028

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour le transport à la demande sur le territoire de la CC2R 2025-2028 ;

DÉCIDE,

1°) d'attribuer le marché à l'entreprise VERBUS – TRANSLOMAGNE SAS sise 56 impasse du Barradis – ZI le Coutre , 82120 – LAVIT, pour un montant estimatif de 14 036,42 € HT (soit 15 440,06 € TTC) ;

2°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget

AR Prefecture

082-248200016-20241220-24DPMAR1_1_8_30-AI

Reçu le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 13/12/2024

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :